

111
f

Le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard réuni dans
le lieu ordinaire de ses séances en vertu de la Circulaire de Monsieur
le Préfet du Département de la Drôme en date du dix mars dernier
à l'effet d'organiser un Comité de Secours sous la présidence
de Monsieur Jean Pierre Motras Maire au nombre de onze
présents Messieurs Jacques Chabert, Jean Antoine Motret, Joseph Motret,
Jean Motret, Jean Vial, Jean Antoine Bresson, Pierre François Néry,
Arbousier, François Syard, Pierre Guichard, Jean Belle et François Gravoulet
Conseillers

Monsieur Motras Maire président a donné lecture à l'Assemblée
de la Circulaire sus-citée qui l'autorise à organiser un Comité
de Secours

La déposition sur le Bureau et a annoncé à l'Assemblée
qu'il allait procéder à l'organisation du Comité de Secours sus-cité
et à immédiatement nommé membres de ce Comité Monsieur Varlemont
Desservant de la Section de Meymans les Messieurs Motret Jean
propriétaire habitant aux Caraux Section de Joillains, Chaloin Maurice
propriétaire habitant à Serre des Meymans et Jean Pierre Gravoulet
aussi propriétaire habitant à Beauregard.

et les Membres pris parmi le Conseil sont Messieurs Belle Jean
à Joillains et Jean François Syard à Meymans Commune de Beauregard
fait et délibéré le dix avril mil huit cent quarante cinq
par les Membres du Conseil Municipal soussignés approuvant la lecture
d'un mot nul

Motret Joseph Motret

J. Syard Pierre Guichard Jean Belle Jean Motret Motret

Bresson Gravoulet

Motras

L'an mil huit cent quarante cinq et le vingt cinq Du mois de mai le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, Réuni conformément à l'article vingt trois de la Loi du vingt six Mars 1831, pour la deuxième Session ordinaire de 1845 sous la présidence de Monsieur Jean Pierre Mottet en sa qualité de Maire Présens Messieurs M^{rs} Pierre François Remy Duboussin Joseph Mottet, Louis Perretton, Jean François Lymard, Jean Mottet, Jean Antoine Bresson, Jean riel

Conseillers a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie du scrutin et la Majorité des Suffrages, comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 Mars 1831

ayant obtenu cette Majorité, s'est proclamé Secrétaire pour toute la Durée de la Session

appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques uns de ses Membres à manquer à trois Sessions consécutives, le Conseil déclare qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait déclaré Démissionnaire

Le Conseil a ensuite examiné le Compte de la Gestion 1844, et a voté les Ressources nécessaires pour le Service des Chemins vicinaux pendant 1846. Ces deux opérations ont fait Chacune l'objet d'une Délibération Séparée

Passant ensuite à la formation du Budget de 1846, le Conseil, après avoir entendu le Rapport de Monsieur le Maire sur la Situation financière de la Commune, après avoir examiné l'état de la Situation et le Compte administratif de l'exercice 1844 et le Budget de 1845, a consigné ses propositions sur un Tableau préparé à cet effet

Dans ce travail le Conseil s'est appliqué à porter au Chapitre des Recettes toutes les Ressources de la Commune, et à se former des Demandes de Crédits que pour des dépenses nécessaires; il s'a, en même temps, cherché à mettre le plus de précision possible dans la quotité de Chaque article de Recette et de Dépense

Le Conseil fait observer que les Revenus ordinaires de la Commune étant insuffisants pour pourvoir aux dépenses obligées de l'Instruction primaire, il a porté au Budget une Recette à titre d'impositions pour l'Instruction primaire, et qu'il a entendu par là voter, dans les limites fixées par la loi et au prorata de la dépense obligée, les Centimes nécessaires pour assurer ce Service, Concurrément avec la Subvention sur les Fonds du Département ou de l'Etat à laquelle la Commune peut avoir droit

afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de Recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de Revenus, le Conseil a établi la Situation financière de la Commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du Budget de l'exercice 1846, les Recettes ordinaires doivent s'élever à 991 - 70
et les Dépenses ordinaires à 1909 - 68

Pourtant, excédant de Dépense de 817 - 98
en rapprochant de cette somme le Boni
établi au rapport de M^r le Maire, ci 1060 - 62
il résulte en définitive un excédant de Recette de 242 - 64

ainsi le Service se trouve assuré sans qu'il
soit nécessaire de demander une imposition extraordinaire

Enfin, le Conseil Municipal, après avoir examiné s'il y aura lieu de se
rémunérer de nouveaux, conjointement avec les plus forts Contribuables, à l'effet
de voter une imposition pour insuffisance de Recettes, Réparations, Constructions,
acquisitions, frais de procès, dettes exigibles et autres dépenses éventuelles;
après avoir entendu dans leurs propositions M^r le Maire et les divers
Membres du Conseil

Décide que cette Convocation est inutile, attendu que tous les Services
sont assurés.

Fait et délibéré le vingt cinq Mai 1845 par les Membres du
Conseil Municipal soussignés

Les Conseillers Municipaux
Dezobaudier Joseph Mouttet Poutton
J. F. Dymade Jean Mottet J. J. J. J. J.
V. C. A. L.

Le Président
Dumas
Le Secrétaire
Grisard

L'an Mil huit cent quarante cinq et le vingt cinq Du Mois de Mai
le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard, réuni, en vertu de l'article
23 de la loi du 21 Mars 1831 pour sa deuxième session ordinaire de 1845, et
conformément à l'article 6 de l'Ordonnance Royale du 17 Septembre 1837
procède à l'examen du Compte présenté par le Receveur Municipal
pour la Gestion 1844

Le Conseil, après avoir examiné le Compte dans son ensemble, en a
constaté les résultats ainsi qu'il suit

Les Recettes effectuées pendant l'année 1844 s'élèvent,
Savoir:

Sur l'exercice 1843, à

Sur l'exercice 1844, à

Les Dépenses effectuées pendant l'année 1844 s'élèvent

Savoir:

Sur l'exercice 1843, à

Sur l'exercice 1844, à

D'après le Compte précédent le Comptable se trouvait au
31 décembre 1843 débiteur pour un excédant

Recette		Dépenses	
1843	19	"	"
3620	44	"	"
		1498	"
		3089	39

B

De Recette De	1942 11	
Total Général Des Recettes et		
Dépenses pour l'année 1844	10191 70	4984-39
D'où il résulte que le Comptable est débiteur,		
au 31 décembre 1844, d'un excédant de Recette De . . .	8 237-31	

Laquelle Somme, formant l'en-casse au 31 décembre 1844, dernier jour de la Gestion, Représente:

1 ^o le Résultat définitif de l'exercice Clos 1843,		
Consistant en un excédant de Recette De	1 676-26	
2 ^o le Résultat provisoire de l'exercice Commencé		
1844, Consistant en un excédant de Recette De	5 67-09	

Passant ensuite à l'examen détaillé du Compt. dans toutes ses parties, le Conseil Municipal a vérifié:

Si les Budgets y étaient exactement inscrits;

Si tous les Revenus de la Commune y étaient portés, soit comme étant perçus soit comme restant à recouvrer;

Si toutes les Dépenses effectives étaient prévues aux Budgets ou Supplémentairement autorisées.

Cet examen, étant terminé, le Conseil Municipal a été d'avis que le Compt. de Gestion présenté par le Receveur Municipal pour 1844 devant être approuvé dans tous ses détails

fait et délibéré le Mai 1845 par les Membres du Conseil Municipal Soussignés

les Conseillers Municipaux

Le Président

R. arboussier Joseph Mottet H. Perrotton

J. L. G. nard Jean Mottet Bresson

Real

Le Secrétaire
Gratoulet

L'an mil huit cent quarante cinq et vingt cinq du Mois de Mai
le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard, Réuni, conformément
à l'article 23 de la loi du 21 Mars 1831 pour sa deuxième Session
ordinaire de 1845, sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre Mabatras en
sa qualité de Maire, présents Messrs. François Nemy, Deboussies, Joseph
Mottet, Louis Perrotton, Jean François Gnard, Jean Mottet, Jean Antoine Bresson
Jean Rial

Conseillers,

ou la Section 1^{re} de la loi du 21 Mai 1836 Sur les Chemins

vicinaux;

su le titre 1^{er} du Règlement de Monsieur le Préfet, du 23 Février 1837, pour l'exécution de la dite Loi;

su l'arrêté Préfectoral du 4 décembre 1843, sur l'organisation des voyers Contenaux;

su le Rapport fait par Monsieur le Maire, en exécution de l'art 2 du Règlement sur la situation et les besoins des Chemins vicinaux;

Considérant que l'entretien des Chemins vicinaux légalement reconnus est un Charge obligatoire,

après s'être rendu Compte de la situation des Chemins vicinaux ordinaires, et de la position de la Commune sous le Rapport des Chemins vicinaux de Grande Communication;

après avoir examiné s'il y avait possibilité d'assurer ce service au moyen des Revenus ordinaires ou des fonds libres, et avoir reconnu qu'on ne pouvait pas compter sur ces ressources

Délibère ce qui suit

article 1^{er} il sera ajouté néant Contine au principal des quatre Contributions directes de l'année 1846, dont le produit sera Employé aux Dépenses des Chemins vicinaux

article 2^o une prestation de deux Journées sera imposée en 1846 à tout habitant, Chef de famille ou d'établissement, à titre de propriétaire, de Régisseur, de fermier ou de colon partiaire, porté au rôle des Contributions directes; Services

1^o pour la personne et pour Chaque individu mâle, valide, âgé de dix huit ans au moins et de soixante ans au plus, membre ou Vervient de la famille et Résidant dans la Commune;

2^o pour Chaque des Charrettes ou voitures attelées, et, en outre, pour Chaque des Bêtes de Somme, de trait, de selle, au service de la famille ou de l'établissement dans la Commune.

fait et délibéré, le vingt cinq Mai 1848, par les Membres du Conseil Municipal soussignés

Les Conseillers Municipaux

R. Carbouvier Joseph Leclercq H. Perretton

J. Reynard Jean Watlet J. Bresson

V. Cal

Le Président

Demotors

Le Secrétaire

Brayonlet

L'an Mil huit cent quarante cinq et le vingt cinq Mai, le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni en session ordinaire, dans la Maison Commune sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre Batras Maire, où étaient présents M^{rs} Remy Arbois, Joseph Bottet, Louis Perretan, Jean Bottet, Jean Antoine Dresseau, Jean Sio, Jean François Lignard et François Gravellet.

Monsieur le Maire a communiqué au Conseil Municipal une pétition, à la date du 9 Mai 1844, que le Conseil Municipal de la ville de Romans adresse à Monsieur le Ministre de L'Intérieur pour solliciter la création d'un Cinquième arrondissement communal dans la Drôme, composé des Cantons de Romans, Bourg de Péage, Saint Jean en Royans, Saint Donat et le Grand Serre (Romans Chef lieu).

Cette pétition démontre que la Centralisation à valence de toutes les affaires administratives et Judiciaires d'un arrondissement aussi populeux et aussi étendu porte de graves préjudices à tous les Citoyens. D'abord la solution en est excessivement lente, difficile et onéreuse; ensuite les nombreux déplacements, les pertes de temps et les frais de voyages qu'occasionne leur surveillance, aggravent la position et augmentent les dommages des Justiciables éloignés.

Monsieur le Maire fait observer que la Commune aurait beaucoup d'intérêt à voir s'effectuer la division de l'arrondissement actuel de valence en deux arrondissements communaux.

La ville de Romans serait, dès lors, notre Chef lieu d'arrondissement en même temps qu'elle est le Centre et le Siège de nos Rapports Commerciaux; nous obtiendrions économie de frais, de temps, de parcours, et prompt expédition dans nos affaires.

Il est donc utile d'appuyer la demande de la ville de Romans et d'en solliciter la solution favorable.

Le Conseil, après avoir pris connaissance des documents et statistiques relatifs à cette affaire;

Considérant que le zèle des Tribunaux et des Fonctionnaires de valence est impuissant pour expédier convenablement toutes les affaires et formalités de l'arrondissement actuel, dont le nombre et l'arrière augmentent toujours; que les voyages, dépenses et pertes de temps, occasionnés par souvent par la nécessité de suivre la solution, sont très dommageables à tous les Justiciables et particulièrement à ceux qui sont plus éloignés du Chef lieu;

Considérant qu'on ne peut remédier à des préjudices aussi graves qu'en créant un nouvel arrondissement communal formé des Cantons de Romans, Bourg de Péage, Saint Jean en Royans, Saint Donat et le Grand Serre, distinct de celui de valence; que cette mesure est d'ailleurs commandée tant par la bonne administration de la Justice que par les besoins d'une population importante, sans nuire au Trésor ni à aucun intérêt public.

114

L'Intendant Général du Commerce
 fait et délibère les tous mois et au que dessus et ont les Membres présents
 Signé Science Comte de Carboukier Joseph de Wittel et de Wittel
 J. J. Bernard Jean Motet
 J. J. de Wittel V. A. L. de Wittel de Wittel

Session d'août 1845 (1.^{re} Partie)

L'an Mil huit cent quarante cinq et le Trente Du mois d'août.
 Le Conseil Municipal de la Commune de Beauvray Réuni Conformément à
 l'article 23 de la loi du 21 Mars 1831, pour la troisième Session ordinaire de
 1845, sous la présidence de Monsieur Sieu Pierre Abbateas en sa qualité de
 Maire. Présens M. M. Jacques Chabert, François Doré, Jean Vial, Jean
 Antoine Abbateas, Joseph Abbateas, François Henry Arboussier, Jean Abbateas, Jean Belle
 Jean François Eynard, François Ferrand, Jean Moret, et François Grosoulet
 Conseillers;

Qu l'article 14 de la loi du 24 Juin 1833 sur l'instruction primaire, et
 l'article 1^{er} de l'ordonnance réglementaire du 16 Juillet de la même année,
 portant que les Conseils Municipaux doivent, annuellement, dans leur Session
 d'août, fixer le taux de la rétribution mensuelle des élèves qui
 fréquentent les écoles primaires, et dresser la liste des enfants qui doivent
 être admis gratuitement aux dites écoles;

Qu le § 2 de l'article 3 de la loi de finances du 25 Juin 1841, portant,
 qu'à l'avenir les délibérations des Conseils Municipaux relatives au taux
 de la rétribution mensuelle et au nombre d'élèves à recevoir gratuitement
 dans les écoles primaires, conformément à l'article 14 de la loi du 24 Juin
 1833, ne seront définitives qu'après approbation des préfets, qui pourront, sur
 l'avis des Comités d'arrondissement, fixer un minimum pour la rétribution
 mensuelle et un maximum pour les admissions gratuites,

Qu la délibération prise en 1844 pour satisfaire à cette disposition
 de la loi

Qu la décision de M. le Préfet fixant à 15 le nombre des élèves à
 admettre gratuitement pendant l'année 1845 dans l'école publique,
 établissant la division des élèves par classes et arrêtant comme il suit
 le taux de la rétribution de chaque classe; Tarifs

1. ^{re} Classe	2 fr. 25 c
2. ^{de} Classe	1 fr. 50 c

où L'Institutent dans ses observations

Considérant que le nombre total des élèves qui fréquentent annuellement
 L'école est de 94

Considérant que les fixations ci-dessus sont bien établies

le Conseil propose de maintenir le nombre des élèves gratuits à
 quinze et désigne pour être admis gratuitement pendant 1845
 les enfants dont les noms suivent

n ^{os} d'ordre	noms	Prénoms	age	Profession des Parents
1	Vassy	Pierre	12 ans	Morichal
2	Eynard	Philomène	9 ans	Cultivateur
3	Guichard	Hippolyte	10 ans	Cultivateur
4	Champy	Pierre	14 ans	Enfant naturel
5	Camard Duc	Gyille	11 ans	Journelier
6	Bresson	Charles	13 ans	Enfant naturel
7	Charvin	Joseph Eli	10 ans	Cultivateur

148
f

8	Delage	Jean	14 ans	Enfant naturel
9	Vihay	Dalie	8 ans	Cultivateur
10	Serant	François	18 ans	Cultivateur
11	Terpant	Régis	12 ans	Cultivateur
12	Charbon	Jean	11 ans	Cultivateur
13	Dautrou	Antoine	12 ans	Cultivateur
14	Bonnet	Edelle	14 ans	Cultivateur
15	Belle	François	10 ans	Cultivateur

Fait et délibéré le Trente août 1848 par les Membres
du Conseil Municipal soussignés approuvant la Nature d'un
Acte nul

Les Conseillers Municipaux

J. Chabert, J. Doré, Vial

Le Président

Chabert

Mottet, Joseph Mottet, Carboussier

Le Secrétaire

Grasoulet

Jean Mottet, Jean Belle, J. Signard

Signard

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beauregard
L'an mil huit cent quarante cinq et le Trente août à dix heures
du matin, le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard
réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Monsieur le Maire présents M. M. Jacques Chabert,
François Doré, Mottet Jean Antoine, Jean Vial, Jean Mottet,
Freny Carboussier, Joseph Mottet, Jean Belle, Jean François Signard,
François Signard, Jean Mottet, François Grasoulet, et Monsieur le Maire
Monsieur le Maire a soumis au Conseil Municipal -
1^o un Mémoire qui lui a été communiqué par Monsieur
Mottet, tendant à établir que le point de jonction de
l'Embranchement sur Grenoble doit être placé à Bain
2^o une Lettre des Membres de la Commission de Valence en
date du 26 Juillet dernier établissant que le tracé qui partant
de Grenoble, suivrait la vallée de l'Isère de Marnière à desservir
les villes importantes qui se rencontrent sur le parcours passant à
Marnière pour aboutir directement à Valence semble celui qui
satisfait le mieux aux Intérêts Généraux et qui sous tous
les rapports mériterait la préférence

Le Conseil Municipal

Considérant

que les Chambres législatives ont laissé au Gouvernement le
soin de fixer le point où l'embranchement du Grenoble sera soulé
à la ligne principale;

que cet embranchement a été voté dans l'intérêt des
nombreuses populations de la Drôme et de l'Isère, qui, par
leur position ne pourraient participer aux avantages incalculables
que la Grande ligne de Paris à Marseille procurera aux
populations de la vallée du Rhône, est d'avis que le Chemin
de fer par la vallée de l'Isère passe par le Bourg de Péage
et aille aboutir à Valence.

ainsi délibéré le trente août mil huit cent quarante cinq
par les Membres du Conseil Municipal soussignés

J. Chabert J. Doré J. Penetton J. Pénitton J. Pénitton

J. Pénitton

Mottet

Jean Mottet M. Carboussier Jean Belle

J. Pénitton

Ferrand

J. Pénitton

Gravoulet

Mattias

Le trente août mil huit cent quarante cinq et le seize novembre à dix heures
du matin le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard réuni dans
le lieu ordinaire de ses séances en vertu de la Circulaire de M. le Préfet
de la Drôme en date du dix sept octobre dernier tendant à donner son avis
sur l'indiquer l'endroit où il conviendrait que l'embranchement du Chemin de
partant de Grenoble vienne aboutir. Sous la présidence de M. le Maire Jean
Pierre Mattias Maire présent M. le Jean François Ferrand, Jean Antoine
Mottet, Joseph Mottet Jean Vial, Jean François Guichard, Jean Mottet, Louis Perret
Pierre Guichard, Jean Mottet, François Nemy Carboussier, Jean Belle, Jean Antoine
Bresson et François Gravoulet.

Le Conseil Municipal vu la Circulaire susénoncée est d'avis de s'en tenir
à sa première délibération faite le trente août dernier.

ainsi délibéré le seize novembre mil huit cent quarante cinq par
les Membres du Conseil Municipal soussignés.

J. Pénitton

Ferrand

J. Penetton

J. Pénitton

Pierre Guichard

M. Carboussier

Jean Mottet

Vial

Jean Belle

J. Pénitton

Mottet

J. Pénitton

J. Pénitton

Gravoulet

Mattias

Deuxième Janvier mil huit cent quarante six le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard Réuni Conformément à la Circulaire de Monsieur le Préfet de la Drôme en date du 13 Décembre dix huit cent quarante cinq sous la présidence de Monsieur Jean Pierre Abatras Maire présents Messieurs Jacques Chabert, Louis Perretou, Jean Vial, Jean François Lymard, François Doré, François Remy Carboussier, Pierre Guichard, Jean Belle, Jean Antoine Bresson, Jean Antoine Mottet, Jean Mottet, Joseph Mottet et François Gravellet

Le Maire ayant donné lecture de la Circulaire sus énoncée, la déposé sur le Bureau et a invité le Conseil de nommer trois Commissaires pour l'assister dans les décisions sur réclimations concernant la liste des Electeurs Communaux pour l'année dix huit cent quarante six

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la Circulaire ci-dessus énoncée a délégué pour cet effet

Messieurs Jacques Chabert, Jean Antoine Mottet, et Jean Antoine Bresson

Fait et délibéré les Jour, Mois et an que dessus et ont les membres présents Signés Jeanne Benante Jean Belle Joseph Mottet Pierre Guichard J. Chabert L. Perretou R. Carboussier Vial

J. F. Lymard J. Bresson Mottet J. Doré Gravellet Jean Mottet

Deuxième Janvier mil huit cent quarante six le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard Réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en vertu des lettres de Monsieur le Préfet de la Drôme en date des quatre Janvier mil huit cent quarante cinq et vingt sept Décembre dernier à l'effet de délibérer sur la création de deux nouvelles Ecoles dans la Commune de Beauregard savoir une à Vaillans et la dernière à Moymans présents Messieurs Jean Pierre Abatras Maire président Jacques Chabert, Louis Perretou, Jean Vial

Le Maire a donné lecture des lettres sus énoncées les a déposées sur le Bureau avec invitation de l'occupé de leur Content.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du Content des susdites lettres a délibéré que la création de deux nouvelles Ecoles, dont une à Vaillans et la dernière à Moymans est nécessaire.

Fait et délibéré les Jour, Mois et an que dessus et ont les membres présents Signés Jeanne Benante x Jean François Lymard, François Doré, François Remy Carboussier, Pierre Guichard, Jean Belle, Jean Antoine Bresson, Jean Antoine Mottet, Jean Mottet, Joseph Mottet et François Gravellet nous approuvons leenvoi de vingt cinq Mbat ci-dessus Jean Belle François

J. Chabert R. Carboussier J. Bresson Jean Mottet Gravellet Joseph Mottet J. F. Lymard Mottet Pierre Guichard L. Perretou J. Doré Vial

L'an Mil huit Cent quarante Six et le vingt deux Mars
le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard Réuni dans le lieu
ordinaire de ses Séances en vertu des lettres de Monsieur le Préfet de la
Drôme en date des vingt quatre Juillet mil huit Cent quarante quatre
mille Juillet mil huit Cent quarante cinq et Six Mars Courant sous la
présidence de Monsieur Jean Pierre Matras Maire - on était présents
M. Jean Antoine Motet, Jacques Chabert, Joseph Motet, Jean Belle,
Jean François Eynard, Jean Motet, Jean Antoine Bresson, François Doré,
Pierre Guichard, et François Gravellet et François Remy Arboussier

Monsieur le Maire a communiqué au Conseil Municipal les
lettres de Monsieur le Préfet sus-énoncées à l'effet d'établir sur
la Création de deux foires dans la Commune d'Oriol - en Royans qui-
seraient fixées l'une au premier Mai et l'autre au vingt six octobre
de chaque année - le Conseil Municipal après avoir pris connaissance
du contenu des susdites lettres a délibéré que la Création de deux
foires qui se tiendraient aux époques ci-dessus fixées, est dans
l'intérêt Général du Commerce &c dans la Commune d'Oriol,

fait et délibéré les Jour, Mois et au que dessus et ont les
Membres présents Signé séance tenante nous approuvons le Mairie
de quatre Vots ci-dessus nous approuvons la Nature d'un Mot mil

Motet J. Chabert Jean Motet J. Bresson F. Doré
Joseph Motet F. Arboussier J. Eynard
Jean Belle Pierre Guichard F. Gravellet O. Matras

L'an Mil huit Cent quarante Six et le vingt cinq Du mois
d'Avril Courant le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard
Réuni extraordinairement dans le lieu ordinaire de ses Séances
en vertu de la lettre de Monsieur le Préfet de la Drôme en
date du vingt six novembre dernier sous la présidence de Monsieur Jean
Pierre Matras Maire présents M. M. J. Eynard Jean Vial
Jean Antoine Bresson, Jean Motet, François Remy Arboussier, Joseph Motet, Jacques Chabert
Jean Belle, Pierre Guichard et François Gravellet

Monsieur le Président a ouvert la Séance et a exposé
à l'Assemblée que par son Testament en date du dix neuf avril
Mil huit Cent quarante quatre Monsieur Joseph plantier Cultivateur
à Meymans avait légué -

1^o à la Commune du dit Beauregard une Somme de Cent francs
pour être employée à établir un banc de la place publique de la
Section de Meymans

2^o un legs fait en faveur des pauvres de la dite Section, qu'il était
en conséquence invité à prendre connaissance des dispositions
testamentaires de Monsieur Joseph plantier et à donner son
avis sur les avantages qui pourraient résulter pour la Commune

de l'acceptation des dites Libéralités

Le Conseil après avoir pris connaissance du testament dont il s'agit
Considérant qu'il y a un avantage réel pour la Commune à accepter les
legs faits à son profit ou au profit des pauvres de la Section de Chézy
par le Sieur Joseph plantier autorise Monsieur le Maire à l'accepter
provisoirement et à solliciter de l'autorité Supérieure toute autorisation
pour une acceptation définitive.

De tout ce que dessus procès verbal a été dressé les Souds, Mois et
au Souds et après lecture faite a été Signé Seance Tenante par tous
les Membres présents

J. Ignace Vial J. Bresson
Jean Mottet P. Arboussier J. Chabert
Jean Belle Pierre Guichard Gravoulet

L'an Mil huit Cent quarante six et le vingt cinq du Mois
d'Avril Courant le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard Réuni
extraordinairement dans le lieu ordinaire de ses séances en vertu de la lettre de
Monsieur le Préfet de la Drôme en date du vingt six novembre dernier
Sous la présidence de Monsieur Jean Pierre Mottet Maire présents
M. M. Jean François Guard, Jean Vial, Jean Antoine Bresson, Jean Mottet,
François Remy Arboussier, Jean Belle, Joseph Mottet, Jacques Chabert, Pierre
Guichard et François Gravoulet

Monsieur le Président a ouvert la Seance et a exposé à l'Assemblée
que par son testament en date du quatre Janvier Mil huit Cent quarante
quatre le Sieur Pierre Désiré Archinard Cultivateur à Sallans avait
legué dix hectolitres de blé aux pauvres de la Commune de Beauregard.
Le Conseil après avoir pris connaissance qu'il était en conséquence invité à
prendre connaissance des dispositions testamentaires de Monsieur Pierre Désiré
Archinard et a donné son avis sur les avantages qui pourraient résulter
pour la Commune de l'acceptation de ladite Libéralité

Le Conseil après avoir pris connaissance du testament dont il
s'agit Considérant qu'il y a un avantage réel pour la Commune à
accepter Le Legs fait au profit des Pauvres par le Sieur Pierre Désiré
Archinard autorise Monsieur le Maire à l'accepter provisoirement
et à solliciter de l'autorité Supérieure toute autorisation pour une
acceptation définitive

De tout ce que dessus procès verbal a été dressé les Souds, Mois et
en Souds et après lecture faite a été Signé Seance Tenante par
tous les Membres présents nous approuvons la surcharge d'un Mot
et la Nature de six autres mots.

J. Ignace Vial
J. Bresson Jean Mottet P. Arboussier Jean Belle
Joseph Mottet Pierre Guichard Gravoulet J. Chabert

Séssion de mai 1846 (1.^{re} partie)

Le 28^{me} mai huit cent quarante six et le vingt quatre elbai le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard Réunion conformément à l'article vingt trois de la loi du vingt un elbars 1831, pour la 2^{de} Session ordinaire de 1846 sous la présidence de Monsieur Jean Pierre Costas en sa qualité de Maire présents M. M. Jean Vial, Jean François Eyraud, Jean Antoine Bresson, Jean Motet, François Nemy Arboussier, Joseph Motet, Jean Delle, Jacques Chabert, Pierre Guichard, et François Gravaulet

Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit
Le Consul s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie du scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 elbars 1831
Monsieur François Gravaulet ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la Session.

appelé par l'article 26 de la loi précitée a apprécié les Absents qui ont pu déterminer quelques-uns de ses absences à l'Assemblée à trois Sessions consécutives le Conseil déclare qu'aucun Conseiller ne s'est vu dans le cas d'être pour le fait déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le Compte de la Gestion 1845, et a voté les ressources nécessaires pour le Service des Chemins vicinaux pendant 1847. Ces deux opérations ont fait chacune l'objet d'une délibération séparée.

Passant ensuite à la formation du budget de 1847, le Conseil, après avoir entendu le Rapport de M. le Maire sur la situation financière de la Commune, après avoir examiné l'état de la situation et le Compte administratif de l'exercice 1845 et le Budget de 1846, a consigné ses propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail le Conseil s'est appliqué à porter au Chapitre des Recettes toutes les ressources de la Commune, et à ne former des demandes de Crédits que pour des Dépenses nécessaires; il a par même temps cherché à mettre le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de Recette et de Dépense.

Le Conseil fait observer que les Revenus ordinaires de la Commune étant insuffisants pour pourvoir aux Dépenses obligées de l'instruction primaire, il a porté au Budget une Recette à titre d'imposition pour l'instruction primaire, et qu'il a entendu par là voter, dans les limites fixées par la loi et au prorata de la Dépense obligée, les Centimes nécessaires pour assurer le Service, Concurrément avec la Subvention des fonds du Département ou de l'Etat à laquelle la Commune peut avoir droit.

afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de Recourir à une

imposition extraordinaire pour insuffisance de Revenus. Le Conseil a établi la situation financière de la Commune ainsi qu'il suit

D'après les propositions faites pour la formation du Budget de l'exercice 1847 les Recettes ordinaires doivent s'élever à

1026-31

1752-41

et les Dépenses ordinaires à

1756-10

Partant, excédant de Dépense de

en rapprochant de cette somme le Boni Établi au

Rapport de M^r Le Maire ci 384-20

il résulte en définitive un excédant de dépense de 401-90

ainsi pour assurer le Service il sera nécessaire de

demandes une imposition extraordinaire

enfin, le Conseil Municipal, après avoir examiné s'il y aura lieu de se réunir de nouveau, conjointement avec les plus forts Contribuables, à l'effet de voter une imposition pour insuffisance de Revenus, réparations, constructions, acquisitions, frais de procès, dettes exigibles et autres dépenses éventuelles;

après avoir entendu dans leurs propositions M^r Le Maire

et les divers Membres du Conseil décide que cette convocation

est nécessaire, qu'elle aura lieu le Sept Janvier heures du matin et qu'elle aura pour objet de voter: une imposition pour insuffisance de Revenus

fait et délibéré le vingt quatre Mai 1846, par les Membres du Conseil Municipal soussignés

les Conseillers Municipaux,

Le Président

Vice J. L. Ignace J. Bresson

M. L. L. L.

Jean Motté J. Charbonnier J. J. L. L.

Le Secrétaire

Jean Bell J. Chabert J. L. L.

J. L. L.

L'an Mil huit cent quarante six et le vingt quatre Du mois de Mai le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard Réuni en vertu de l'article 23 de la loi du 21 Mars 1831 pour sa deuxième session ordinaire de 1846, a, Conformément à l'article 6 de l'ordonnance Royale du 17 Septembre 1837 procédé à l'examen du Compte présenté par le Recusant Municipal pour la Gestion 1845

Le Conseil, après avoir examiné le Compte dans son ensemble, en a constaté les résultats ainsi qu'il suit

Les Recettes effectuées pendant l'année 1845 s'élèvent, Savoir

Sur l'exercice 1844, à

187 22

" "

Sur l'année 1845, à

3846 24

Les dépenses effectuées pendant l'année 1845 s'élèvent Savoir:

Sur l'exercice 1844, à

" " 393 20

Sur l'exercice 1845 à

" " 2997 95

Recette	Dépense
187 22	" "
3846 24	
	393 20
	2997 95

Conseillers

qu la Section 1^{re} de la loi du 21 Mai 1836 sur les Chemins vicinaux
ou le titre 1^{er} du Règlement de M^r le Préfet, du 23 février 1837, pour
l'exécution de la dite loi;

qu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1843, sur l'organisation des voyers
Cantonaux;

ou le Rapport fait par M^r le Maire, en exécution de l'art² de
du Règlement, sur la situation et les besoins des Chemins vicinaux;

Considérant que l'entretien des Chemins vicinaux légalement reconnus
est une charge obligatoire.

Considérant que les Communes désignées par le Conseil Général pour
Concourir aux Dépenses des Chemins vicinaux de Grande Communication,
sont Mises en demeure, par arrêté de M^r le Préfet du 10 avril dernier,
de voter pour ce service; S'avoit:

les Communes traversées, trois Centimes en Viers et deux Journaux de
Prestation;

les Communes intéressées, trois Centimes en Viers,
après s'être rendu compte de la situation des Chemins vicinaux
ordinaires, et de la position de la Commune sous le rapport des Chemins
vicinaux de Grande Communication;

après avoir examiné s'il y avait possibilité d'assurer ce service au
moyen des Revenus ordinaires ou des fonds libres, et avoir reconnu qu'on
ne pouvait pas compter sur ces ressources

Délibère ce qui suit

article 1^{er} il sera ajouté vingt centime au principal des quatre contri-
butions directes de l'année 1847 dont le produit sera employé aux dépenses
des Chemins vicinaux.

article 2^e une prestation de deux Journaux sera imposée en 1847 à
tout habitant Chef de famille ou d'établissement, à titre de propriétaire,
de régisseur, de fermier ou de colon partiaire porté au rôle des contributions
directes; S'avoit

1^o pour la personne et pour Chaque individu mâle valide, âgé de dix-huit
ans au moins et de soixante ans au plus, Membre ou Serviteur de la
famille et résidant dans la Commune;

2^o pour Chacune des Charrettes ou voitures attelées, et en outre, pour
Chacune des Bêtes de Somme, de trait, de selle, au service de la famille
ou de l'établissement dans la Commune.

fait et délibéré, le vingt quatre Mai 1846 par les Membres du Conseil
Municipal Soussignés

Les Conseillers Municipaux

le Président

J. J. Sincère Breton 2114

Maire

Jean Mottet R. arbutier

le Secrétaire

Jean Belle Chabert Pierre Guichard

Joseph Lucot Granoulet

~~Granoulet~~

Le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard et les plus forts Contribuables Convoqués, Conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 18 Mai 1814, en nombre égal à celui des Conseillers en fonctions, de Saint-Aréme le Sept Juin 1846, pour la seconde partie de la deuxième Session ordinaire, à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la Commune pendant l'exercice 1847.

D

à cet effet, l'assemblée, présidée par M. Jean Pierre Abbato en sa qualité de Maire a délibéré ce qui suit:

sur les propositions pour le Budget de l'exercice 1847 arrêtées par le Conseil Municipal dans la première partie de sa Session;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au Chapitre des Recettes, et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Considérant que, suivant les propositions, les Recettes arriveront à 1026 31 et les dépenses à 1782 11

Ce qui produira un excédant de dépenses de 756 10

Considérant qu'en rapprochant de cette somme le bon établi par M. le Maire dans son Rapport sur la Situation financière de la Commune; c 354 20

il en résultera un déficit de 401 90

à ajouter pour dépenses imprévues 15

D'où il résultera en définitive un déficit de 416 90

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de quatre cent seize francs nonante Centimes

Savoir:

1° pour Salaire du Garde Champêtre 15 15
2° pour Couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1847 416 90

Somme égale 416 90

Fait et délibéré le Sept Juin 1846, par les Membres du Conseil Municipal et les plus forts Contribuables soussignés

Signatures des Conseillers Municipaux: Pierre Guichard, Boissière, Chabert, Jean Bellefleur, Joseph Mottet, L. Cornet, Jean Mottet, Grandoulet, Bresson, Omatois.
Signatures des plus forts Contribuables: Boyet, Mottet, Bierre, Guin, Mottet, Guin, P. Seyret, J. B. Sabin, Pierre Doul.

Session D'août 1846 (1.^{re} partie)

10
f.

L'an Mil huit cent quarante six et le vingt neuf du mois D'août
le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard Réuni Conformément
à l'article 23 de la loi du 21 Mars 1831, pour la troisième Session
ordinaire de 1846, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre Mathias en
la qualité de Maire présents Messrs. François Leroy, Armand Jéan
Antoine Besson, Jean Vial, Louis Perretton, Joseph Mottet,
Jean Mottet, Jean François, Eyraud, et François Gravoulet,

Qu l'article 14 de la loi du 25 Juin 1833 sur l'instruction primaire,
et l'article 1.^{er} de l'ordonnance réglementaire du 16 Juillet de la même
année, portant que les Conseils Municipaux doivent, annuellement dans
leur Session D'août, fixer le taux de la rétribution mensuelle des élèves
qui fréquentent les écoles primaires, et dresser la liste des enfants qui
doivent être admis gratuitement aux dites écoles;

Qu le § 2 de l'article 3 de la loi des finances du 25 Juin 1833, portant
qu'à l'avenir les délibérations des Conseils Municipaux relatives au
taux de la rétribution mensuelle et au nombre d'élèves à recevoir
gratuitement dans les écoles primaires, conformément à l'article 14 de la
loi du 25 Juin 1833, ne seront définitives qu'après approbation des
Préfets, qui pourront, sur l'avis des Comités d'arrondissement, fixer
un minimum pour la rétribution mensuelle et un maximum pour
les admissions gratuites;

Qu la délibération prise en 1845 pour satisfaire à cette disposition
de la loi

Qu la décision de Monsieur le Préfet fixant à quinze le nombre
des élèves à admettre gratuitement pendant l'année 1846 dans l'école
publique, établissant la division des élèves par classes et arrêtant comme
il suit le taux de la rétribution de chaque classe savoir

1. ^{re} Classe	2 fr. 25 c
2. ^{me} Classe	1 fr 50 c

cui L'Instituteur dans ses observations

Considérant que le nombre total des élèves qui fréquentent annuellement
l'école est de 95

Considérant que les fixations ci-dessus sont bien établies

Le Conseil propose de maintenir le nombre des élèves gratuits à quinze
et désigne pour être admis gratuitement pendant 1847 les enfants dont les
noms suivent

N. ^{os} D'ordre	Noms	Prénoms	Age	Profession des parents
1	Vassé	Pierre	13 ans	Maréchal
2	Eyraud	Philomène	9 ans	Cultivateur
3	Gaichard	Hyppolite	11 ans	Cultivateur
4	Champsey	Pierre	18 ans	Infant naturel
5	Duc	Gyrlle	12 ans	Journalié
6	Besson	Charles	14 ans	Infant naturel

7	Charvin	Joseph Eli	11 ans	Cultivateur
8	Delaye	Jean	15 ans	enfant naturel
9	Ymag	Julie	9 ans	Cultivateur
10	Fesant	francois	16 ans	Cultivateur
11	Cerpant	Régis	13 ans	Cultivateur
12	Charlon	Jean	12 ans	Cultivateur
13	Lambrou	antoine	13 ans	Cultivateur
14	Bonnet	adelle	15 ans	Cultivateur
15	Belle	francois	11 ans	Cultivateur

fait et délibéré le vingt neuf août 1846 par les Membres du Conseil Municipal Sousignés.

les Conseillers Municipaux

Ry arbonthier

J. H. 105012

le Président

[Signature]

Perretton *vial*
Joseph Motte

J. H. 105012 *Jean Motte*

le Secrétaire

Grasoullet

Du vingt neuf novembre mil huit cent quarante six à onze heures du matin, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Beauregard, réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, en vertu des lettres de Monsieur le Préfet de la Drôme en date des treize novembre courant à l'effet d'installer le Maire et l'adjoint dans leurs fonctions présents Messieurs Jean-pierre Matras Maire, François Grasoullet adjoint, Pierre Guichard, Jean Belle, François Remy Arboussier, Jean abbottet, Jean antoine Bresson, Joseph abbottet, Jean Vial, Jean Moret, Jean François Egnard, et Louis Perretton.

Monsieur Jean-pierre Matras Maire président a donné lecture à l'assemblée des lettres sus énoncées ainsi que des deux arrêtés de Monsieur le Préfet qui le nomment Maire et Grasoullet adjoint a déposé le tout sur le Bureau, a annoncé à l'assemblée qu'il allait procéder immédiatement à l'installation du dit Grasoullet adjoint, lequel a lui tout procédera aussi immédiatement à l'installation du dit Monsieur Matras nommé Maire.

Ensuite le dit Grasoullet a prêté le serment ainsi conçu de pure fidélité au Roi des Français, obéissance à la Charte Constitutionnelle et aux lois du Royaume et a été proclamé adjoint au Maire. Instant et dans des emparex le dit Jean-pierre Matras a de même prêté le serment ainsi conçu

de pure fidélité au Roi des Français, obéissance à la Charte Constitutionnelle et aux lois du Royaume et a été proclamé Maire de la Commune de Beauregard. Le tout ce que dessus procès verbal